

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1366

présenté par

M. Rolland, Mme Bassire, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. de Ganay,
M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, M. Leclerc, M. Cinieri, M. Nury, Mme Louwagie, M. Pauget,
Mme Genevard et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26 AB, insérer l'article suivant:**

I. – Toute publicité promouvant un véhicule à moteur émetteur de gaz à effet de serre ou relative à la mobilité routière s'accompagne d'un message de sensibilisation selon lequel il est préférable, pour la préservation de l'environnement, de privilégier le co-voiturage.

II. – Le coût de ce message d'information est à la charge de l'annonceur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'inspire d'un dispositif existant : celui de la sensibilisation de la population, à travers les spots publicitaires « 5 fruits et légumes par jour », à une alimentation saine et variée.

Il s'agit par cet amendement de sensibiliser la population sur l'importance que revêt le co-voiturage, qui participe à une meilleure gestion des mobilités, et à limiter le bilan carbone d'un véhicule polluant.